

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril à 18 h 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Boussais, régulièrement convoqué par M. Olivier FOUILLET Président de la CCAVT.

27 présents + 2 pouvoirs (29 votes) :

QUORUM : 15

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Mattieu MANCEAU, Viviane CHABAUTY, Frédéric PARTHENAY, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU, Wilfried MICHAUD, Régine CHABAUTY, Pascal PRIMAULT, Didier DUPIC, Charlotte VARLET
- ✓ Commune de Assais-les-Jumeaux : Jean-Louis RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Dominique PAQUEREAU
- ✓ Commune de Boussais : Eric BILLEAU, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Jeremy CHEVALLIER (suppléant)
- ✓ Commune de Le Chillou : Pascal ROCHARD
- ✓ Commune de Louin : Line ROGER, Anne-Marie POUPIN, Christophe AUGYROND
- ✓ Commune de Maisontiers : Nadine VIVIER (suppléante)
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Nathalie BESSERON, Jean-Yanne MARTINEAU

2 pouvoirs :

- ✓ Dominique GUILBOT a donné pouvoir à Mattieu MANCEAU
- ✓ Jean-Marie BOUCHET a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU

Absent(s)/Excusé(s) : Hélène MARSAULT, Dominique GUILBOT, Jean-Marie BOUCHET, Gérard CHABAUTY

Christophe AUGYROND a été élu secrétaire de séance

Délégation de compétences au président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2021, portant adoption des statuts de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 3 avril 2026 pour le mandat,

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ De déléguer au Président pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

Finances	<ul style="list-style-type: none">- Réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 1 000 000 M€- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;- Créer, supprimer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'EPCI et organiser leurs modalités de fonctionnement- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et ce, pour tous les projets (investissement et fonctionnement) et auprès de tous les organismes financeurs (privés ou publics)- Remboursement de frais aux agents pour exercer les missions de service public (hors frais kilométriques et repas), dans la limite de 150€
Commande publique	<ul style="list-style-type: none">- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des prestations hors marchés, et marchés publics/accords cadre en matière de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées
Conventions	<ul style="list-style-type: none">- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans- Décider des conventions de mise à disposition des équipements sportifs- Passer les contrats de reprises de déchets, ou de participation au retraitement des déchets par des éco-organismes- Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000€- Autoriser au nom de la CCAVT le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations dont elle est déjà membre
Justice et assurances	<ul style="list-style-type: none">- D'intenter au nom de la CCAVT les actions en justice ou défendre l'EPCI dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Cette compétence s'étend au dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la CCAVT- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

	<ul style="list-style-type: none">- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de l'EPCI
Urbanisme et Territoire	<ul style="list-style-type: none">- De procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires- De valider les servitudes (conventions et actes notariés) sans contrepartie financière- De signer les conventions avec les partenaires pour la gestion d'informations et de données du territoire (SIGIL, données foncières, etc.)- D'exercer le droit de préemption, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par la délibération D2024-073 du 16 septembre 2024 ou celle qui la remplace

- De rappeler que le Président rendra compte des décisions prises en vertu de cette délibération lors de la plus proche réunion du Conseil Communautaire.

Le secrétaire,
Christophe AUGYROND

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20260506-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-05-2026

Publication le : 06-05-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48